

## **Direction générale des Finances publiques**

Bureau des comptabilités locales (CL1B)

## **Direction générale de la cohésion sociale**

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5C)

## **Direction générale des collectivités locales**

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2022

### **Mise à jour du plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Cette fiche présente l'ensemble des évolutions du plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 introduites par l'arrêté du 15 décembre 2021<sup>1</sup>.

#### **1/ Création de comptes**

- **Création réglementaire du compte 588 « Autres virements internes »**

Les comptes de virements internes sont des comptes de passage utilisés pour la comptabilisation d'opérations au terme desquelles ils doivent se trouver soldés.

Certains comptes sont utilisés dans l'application Hélios dans le cadre notamment d'opérations de fusion et de transfert d'ESSMS. Afin de mettre en conformité le plan comptable M22 avec l'outil informatique, le compte 588 « Autres virements internes » est créé.

- **Création de comptes dédiés pour le suivi de l'indemnité inflation (comptes 64x « charges de personnel »)**

Des comptes spécifiques de rémunération du personnel (comptes 64x) sont créés afin d'assurer le suivi budgétaire et comptable de l'indemnité inflation, indemnité exemptée d'impôts et de cotisations sociales, qui vise à compenser la hausse des prix de l'énergie et des carburants. La liste des comptes créés est présentée en annexe de la fiche.

#### **2/ Suppression de comptes**

- **Suppression du compte 103 « Plan de relance FCTVA »**

Le compte 103 « Plan de relance FCTVA », qui retraçait les opérations relatives au préfinancement à taux zéro des attributions versées au titre du FCTVA conformément à la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2015, est supprimé. Ce compte devait, en principe, être soldé depuis le 31 décembre 2018.

- **Suppression du compte 583 « Encaissements manuels »**

Le compte 583 était lié à l'application HTR ; il est sans objet dans l'application Hélios.

- **Suppression des subdivisions du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »**

Les subdivisions du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » ouvertes en 2021 (68173 « Stocks et en-cours » et 68174 « Créances ») sont supprimées, afin d'harmoniser le niveau de détail du compte avec celui du compte de reprise sur

1 Arrêté du 15 décembre 2021 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (NOR : SSAA2132929A)

## **Direction générale des Finances publiques**

Bureau des comptabilités locales (CL1B)

## **Direction générale de la cohésion sociale**

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5C)

## **Direction générale des collectivités locales**

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2022

dépréciations correspondant (compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »). Les comptes 39 « dépréciations des stocks et en cours » et 49 « dépréciation des comptes de tiers » apportent les précisions nécessaires sur la nature des dépréciations réalisées (dépréciations des stocks et en-cours / des créances).

- **Suppression des subdivisions du compte 7866 « Reprises sur dépréciations des éléments financiers »**

Les subdivisions du compte 7866 « Reprises sur dépréciations des éléments financiers » ouvertes en 2021 (78662 « Immobilisations financières » et 78665 « Valeurs mobilières de placement ») sont supprimées, afin d'harmoniser le niveau de détail du compte avec celui du compte de dotation aux dépréciations correspondant (compte 6866 « Dotations aux dépréciations des éléments financiers »).

Les comptes 29 « dépréciation des immobilisations » et 59 « dépréciation des comptes financiers » apportent les précisions nécessaires sur la nature des dépréciations réalisées (dépréciations des immobilisations financières/ des valeurs mobilières de placement).

### **3/ Modification d'intitulé de comptes**

- **Le compte 5113 « chèques vacances et assimilés » est renommé « titres spéciaux de paiement »**

Ce compte enregistre la remise à l'encaissement de titres de nature diverse (chèques d'accompagnement personnalisé, chèque énergie...) et pas uniquement celle des chèques vacances.

### **4/ Modification des conditions d'utilisation de comptes**

- **Traitement des intérêts courus non échus (ICNE) à payer et à recevoir pour les ESSMS relevant du cadre de budget prévisionnel**

Jusqu'en 2021, les opérations de constatation des ICNE à payer et à recevoir constituaient des opérations d'ordre budgétaires pour les ESSMS qui relèvent du cadre de budget prévisionnel.

A compter de l'exercice 2022, ces opérations deviennent semi-budgétaires afin d'harmoniser leur traitement avec celui des autres charges à payer et produits à recevoir, à l'image de ce qui se pratique en M22 « EPRD » et dans les autres instructions budgétaire et comptable du secteur public local.

Ainsi, les comptes 1688 « Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus » et 2768 « Autres créances immobilisées - Intérêts courus » deviennent non budgétaires et ne font l'objet d'émission de mandats et de titres.

**Direction générale des Finances publiques**

Bureau des comptabilités locales (CL1B)

**Direction générale de la cohésion sociale**

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5C)

**Direction générale des collectivités locales**

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2022

**Informations en vue de l'évolution du plan comptable M21 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : la suppression des comptes retraçant l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les hébergés faisant l'objet d'une mesure de protection exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) rattaché à un ESSMS ne doivent plus être gérés en comptabilité publique, mais directement par le MJPM, à partir des comptes bancaires personnels des hébergés<sup>2</sup>. Dans ce cadre, le comptable public n'est plus fondé à gérer les opérations des hébergés concernés.

Cela étant, des difficultés ont pu être rencontrées localement pour mettre en œuvre la réforme.

Aussi, un délai a été accordé par la DGFIP aux mandataires judiciaires pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les comptes retraçant l'activité des MJPM rattachés à un ESSMS seront supprimés : comptes 46311 « Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur » et 46315 « Fonds gérés par un régisseur sur ordre d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ».

Par ailleurs, le compte 46312 « Fonds des hospitalisés et hébergés sous mesure de protection extérieure », qui retrace les opérations réalisées par le comptable public pour le compte de tutelles extérieures, sera également supprimé.

2 Article 9 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

**Direction générale des Finances publiques**

Bureau des comptabilités locales (CL1B)

**Direction générale de la cohésion sociale**

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5C)

**Direction générale des collectivités locales**

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2022

**ANNEXE : Modifications apportées au plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2022- Récapitulatif****Créations de comptes :**

588 - Autres virements internes  
641184 - Autres indemnités – indemnité inflation  
641384 - Autres indemnités – Indemnité inflation  
641388 - Autres indemnités – Autres  
641584 - Autres indemnités – Indemnité inflation  
641588 - Autres indemnités – Autres  
64164 - Emplois d'insertion – Indemnité inflation  
64168 - Emplois d'insertion – Autres  
64174 - Apprentis – Indemnité inflation  
64178 - Apprentis – Autres  
64284 - Autres – Indemnité inflation  
64288 - Autres – Autres  
64384 - Autres rémunérations – Indemnité inflation  
64388 - Autres rémunérations – Autres

**Suppressions de comptes :**

103 - Plan de relance FCTVA  
583 - Encaissements manuels  
68173 - Stocks et en-cours  
68174 – Créances  
78662 - Immobilisations financières  
78665 - Valeurs mobilières de placement

**Modifications d'intitulé de comptes :**

Compte	Libellé actuel	Nouveau libellé
5113	chèques vacances et assimilés	titres spéciaux de paiement